

# **Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-016M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

**Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi**



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 21 novembre 2025

## PRÉSENTATION

Le *Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi* (SBCC ou SBC de Chicoutimi) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'aider les personnes à bien gérer leurs finances personnelles et à consommer de façon responsable.

Nous avons comme objectifs d'informer et d'apporter du soutien en matière de finances personnelles par des services de consultation budgétaire, de préparation de déclarations de revenus et de séances d'information. Nous nous proposons également de donner aux personnes les outils pour effectuer des choix de consommation éclairés et faire respecter leurs droits. Enfin, dans un souci de récupération et d'invitation à l'épargne et pour assurer la pérennité de l'organisation, le SBCC tient le magasin Éco-fripes Roussel qui offre à une clientèle diversifiée des vêtements et des objets usagés en tous genres.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi** exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Depuis plus de quarante ans, le Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi milite activement pour la promotion et la défense des droits des consommateurs. Chaque jour, nous accompagnons des personnes aux prises avec diverses problématiques liées aux finances personnelles, en les soutenant afin que leurs droits soient protégés le mieux possible dans un contexte en constante évolution. Malgré cette contribution essentielle, nous avons toujours constaté que le gouvernement ne nous soutenait pas à notre juste valeur. Le projet de loi actuellement à l'étude vient malheureusement confirmer nos craintes : loin de renforcer l'action communautaire autonome, il menace de fragiliser les acquis durement obtenus et de réduire la reconnaissance de notre rôle.

### **Considérations générales**

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus particulièrement, pour la défense

collective des droits. Une telle transformation compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'ACA, tels qu'établis dans la *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* (2001) et son *Cadre de référence* (2004). Elle remet en cause l'une des protections essentielles mises en place pour garantir l'autonomie et la capacité de transformation sociale des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante qui assure aux organismes d'action communautaire autonome, dont la mission principale est la défense collective des droits, la possibilité d'exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il incarne bien plus qu'une source de soutien financier : il représente la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes communautaires, rôle légitime et nécessaire au maintien d'une démocratie saine. Diluer ce mandat spécifique dans une structure plus large et supprimer la garantie de neutralité institutionnelle revient à fragiliser directement cette autonomie.

### **Considérations particulières**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement fondamentalement distinctes. Le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale. Le FQIS, quant à lui, repose sur une logique de projets ponctuels, cadrés par les priorités gouvernementales et gérés régionalement. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La conséquence immédiate est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Le FAACA, conçu comme un fonds autonome et à distance critique des ministères, constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes, y compris lorsqu'ils contestent les décisions gouvernementales. Son intégration au FQIS élimine cette garantie fondamentale et fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

### **Ajout essentiel**

Il est important de rappeler que le FQIS est une loi adoptée, mais dont nous n'avons jamais senti un engagement gouvernemental réel, au-delà de mesures superficielles qui donnent l'impression de « plâtrer » plutôt que de transformer. En lisant l'article 4, on constate que la stratégie nationale visait à amener progressivement le Québec, d'ici 2013, parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour les comparaisons internationales. Or, comment se fait-il qu'aucune mise à jour n'ait été effectuée depuis? Cette absence de suivi démontre que

cette loi n'a jamais été une véritable priorité pour le gouvernement. Cela nous questionne encore davantage sur la pertinence d'y être rattachés, puisque l'intégration du FAACA dans une structure dont l'engagement est si faible risque de diluer et fragiliser la mission spécifique de défense collective des droits.

Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement n'envisage pas l'inverse, c'est-à-dire de renforcer le FAACA comme cadre normatif de référence, plutôt que de l'intégrer au FQIS. Cette orientation soulève des interrogations profondes, notamment quant à l'abrogation des articles de loi rattachés au ministère du Conseil exécutif, qui sont essentiels et cohérents avec la mission et la structure du FAACA. Leur suppression apparaît non seulement incohérente, mais également irrespectueuse envers le milieu communautaire, qui voit ainsi ses acquis et protections institutionnelles remis en cause.

## Recommandations

### 1. Maintien et renforcement du FAACA

- Préserver l'indépendance institutionnelle du FAACA comme mécanisme distinct, garantissant la neutralité et l'autonomie des organismes de défense collective des droits.
- Renforcer son cadre normatif en consolidant les articles de loi rattachés au ministère du Conseil exécutif, plutôt que de les abroger.
- Augmenter le financement à la mission pour assurer la stabilité et la pérennité des organismes communautaires autonomes.

### 2. Révision du FQIS

- Mettre à jour la stratégie nationale prévue à l'article 4 de la Loi sur le FQIS, qui n'a pas été actualisée depuis 2013, afin de démontrer un engagement réel envers la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Clarifier le rôle du FQIS en le maintenant dans une logique de projets ponctuels et régionaux, sans diluer la mission spécifique du FAACA.
- Évaluer l'impact réel du FQIS sur la réduction de la pauvreté, afin d'éviter qu'il ne serve uniquement de vitrine politique ou de mesure « plâtre ».

### 3. Cohérence normative et respect du milieu communautaire

- Éviter la fusion FAACA-FQIS, qui revient à amalgamer deux philosophies contradictoires et à fragiliser la reconnaissance officielle de l'action communautaire autonome.
- Reconnaître explicitement le rôle de contre-pouvoir des organismes communautaires autonomes dans la démocratie québécoise.
- Assurer une consultation réelle et approfondie du milieu communautaire avant toute réforme structurelle, afin de respecter les engagements de la Politique de 2001.

### 4. Alternatives à la fusion

- Explorer l'inverse de la proposition actuelle : intégrer certaines initiatives du FQIS dans le cadre normatif du FAACA, plutôt que l'inverse, afin de renforcer la cohérence et la légitimité du financement.
- Créer un mécanisme de coordination entre les deux fonds, permettant des synergies administratives sans compromettre l'autonomie politique du FAACA.
- Garantir une reddition de comptes transparente sur l'utilisation des fonds et sur les résultats obtenus, pour éviter la perception d'un désengagement gouvernemental.

### Conclusion

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'action communautaire autonome (ACA) à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'ACA, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision strictement gestionnaire et technocratique. L'intégration du FAACA dans le FQIS serait perçue par le mouvement communautaire comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Ces constats et recommandations rappellent que l'efficacité administrative ne doit jamais primer sur l'autonomie politique et la mission de transformation sociale des organismes communautaires. Le gouvernement doit démontrer un engagement réel et durable envers la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance de l'action communautaire autonome, plutôt que de fragiliser les acquis par une fusion incohérente et irrespectueuse.